

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-septième session (22^e session ordinaire)
Genève, 5 – 14 octobre 2015

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document contient des informations concernant les consultations informelles menées sur les questions en suspens du Comité des normes de l'OMPI (ci-après dénommé "CWS"). Il contient également un rapport succinct sur les activités entreprises par le Secrétariat en relation avec les normes de l'OMPI.

CONSULTATIONS SUR LA NOUVELLE CONVOCATION DE LA QUATRIÈME SESSION DU CWS

2. Il est rappelé que le CWS a tenu sa quatrième session du 12 au 16 mai 2014. Le dernier jour, à l'issue des discussions informelles sur pratiquement tous les points de l'ordre du jour concernant les travaux techniques du comité et faute de consensus sur le projet d'ordre du jour (notamment sur le point 4 de l'ordre du jour), le CWS est convenu d'ajourner la session. La présidente de la session a demandé au Secrétariat d'organiser des consultations informelles sur les questions en suspens jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé sur le projet d'ordre du jour, de sorte que la session puisse de nouveau être convoquée afin d'adopter officiellement l'ordre du jour et de poursuivre conformément à la procédure formelle (voir les paragraphes 25 à 27 de l'annexe I du document WO/GA/46/7 Rev.).

3. À la session de septembre 2014 de l'Assemblée générale de l'OMPI, toutes les délégations qui ont pris la parole ont convenu de faire des efforts supplémentaires pour surmonter les difficultés concernant la reprise de la session du CWS afin que puissent être approuvées officiellement les conclusions sur les travaux techniques auxquelles était parvenu le CWS à l'issue des discussions informelles à sa quatrième session tenue en mai 2014.

L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur les travaux du CWS contenu dans le document WO/GA/46/7 Rev. (voir les paragraphes 215 à 230 du document WO/GA/46/12).

4. Durant la période considérée, les coordonnateurs des groupes régionaux et les délégations intéressées ont tenu des consultations informelles, y compris deux réunions à participation non limitée en novembre 2014 et en février 2015 conduites par M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) ("modérateur" et vice-président du CWS), afin de parvenir à un accord sur le projet d'ordre du jour de la quatrième session du CWS et permettre ainsi une nouvelle convocation de cette session.
5. Dans le cadre de ces consultations informelles, plusieurs propositions relatives à un nouveau point de l'ordre du jour ou à la révision du point 4 de l'ordre du jour ont été examinées, mais malgré les efforts du modérateur et la participation active des coordonnateurs régionaux et des délégations, aucun consensus ne s'est dégagé.
6. À la réunion de consultation informelle à participation non limitée tenue le 13 février 2015, les participants ont examiné la proposition présentée par le modérateur relative à la révision du point 4 de l'ordre du jour et à la reprise de la quatrième session du CWS en juin 2015, qui aurait permis la poursuite des travaux du CWS. Par la suite, les participants ont réaffirmé leurs points de vue exprimés à la quatrième session du CWS en mai 2014 en ce qui concerne la question de la pertinence des recommandations du Plan d'action pour le développement vis-à-vis du mandat du CWS, à l'origine de l'absence de consensus.
7. Le modérateur a organisé de nombreuses réunions individuelles avec chacun des coordonnateurs régionaux et plusieurs délégations durant la période allant de novembre 2014 à mars 2015. Le Secrétariat et le modérateur ont été maintenus informés par les coordonnateurs régionaux des progrès réalisés dans le cadre de ces réunions avec les délégations intéressées pour parvenir à une solution.
8. Comme il a été observé suffisamment tôt avant la prochaine session prévue du CWS qu'aucun consensus ne se dégagerait en ce qui concerne l'ordre du jour, les États membres ont été informés que la nouvelle convocation de la quatrième session du CWS serait reportée jusqu'à ce que les États membres trouvent un accord les questions en suspens (voir la circulaire C.CWS 52 datée du 24 mars 2015).
9. Le 22 avril 2015, le modérateur a confirmé auprès des groupes régionaux leur volonté de suspendre les consultations sur la question de l'ordre du jour de la quatrième session du CWS et a informé les coordonnateurs régionaux que les consultations étaient par conséquent suspendues jusqu'à ce qu'un coordonnateur régional demande que cette question soit à nouveau examinée.

SITUATION ACTUELLE EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX TECHNIQUES DU COMITÉ

10. Durant la période considérée, les équipes d'experts du CWS ci-après ont poursuivi leurs travaux dans le cadre de forums électroniques et de réunions physiques : l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, l'équipe d'experts sur la situation juridique, l'équipe d'experts chargée du listage des séquences, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 et l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.
11. Par ailleurs, une révision de la norme ST.3 de l'OMPI (codes à deux lettres de noms de pays) a été proposée et par la suite approuvée par correspondance (par voie électronique) par les membres du CWS, conformément à la procédure établie. De plus, la révision de la norme ST.96 de l'OMPI a été approuvée par l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP par l'intermédiaire de son forum électronique.
12. En l'absence d'une session ordinaire du CWS, les résultats des travaux préparatoires des équipes d'experts susmentionnées, bien qu'ils soient aboutis et qu'une décision soit attendue

du CWS, ne peuvent être approuvés officiellement et, par conséquent, les normes pertinentes ne peuvent être publiées; par exemple, les annexes V et VI de la norme ST.96 et la nouvelle norme ST.26 de l'OMPI sont prêtes à être adoptées.

13. Il est essentiel et urgent que les travaux sur les normes ci-après soient finalisés pour pouvoir être adoptés officiellement, sans quoi la mise en œuvre de ces normes par les offices de propriété intellectuelle, le PCT et le système de Madrid sera retardée :

- norme ST.26; et
- norme ST.60 (données bibliographiques relatives aux marques).

14. De plus, les tâches du CWS ci-après ou les nouvelles tâches proposées par certains offices de propriété intellectuelle ne peuvent pas être mises en œuvre ou examinées :

- réaliser des enquêtes sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière de normes de l'OMPI;
- créer une nouvelle norme relative aux dessins en couleur contenus dans les demandes de brevet à la suite d'une demande d'un État membre;
- uniformiser les noms des personnes morales et physiques dans les données de propriété intellectuelle; et
- examiner s'il serait possible de formuler une proposition tendant à étendre la norme ST.96 de l'OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur et, le cas échéant, formuler cette proposition.

NÉCESSITÉ D'APPROUVER OFFICIELLEMENT LES CONCLUSIONS APPROUVÉES DE MANIÈRE INFORMELLE

15. L'interruption prolongée des réunions du CWS met en péril l'obtention des résultats escomptés du programme 12. Les normes de l'OMPI sont utilisées par les offices de propriété intellectuelle et par le Secrétariat de l'OMPI dans le cadre de ses activités dans les systèmes mondiaux de protection administrés par l'OMPI, tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont utilisées dans plusieurs produits de l'OMPI, tels que le système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS), à leur tour utilisés dans un nombre croissant de petits et moyens offices de propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement. Le retard pris dans l'approbation et dans la mise en œuvre des normes de l'OMPI pose des difficultés en ce qui concerne l'échange de données et de documents en matière de propriété intellectuelle entre les offices de propriété intellectuelle et le Secrétariat. L'absence de mises à jour régulières des normes techniques pourrait rendre obsolètes les activités et les ressources d'information de l'OMPI dans ce domaine et également rendre difficile la fourniture d'avis pertinents aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement pour les aider dans leurs projets de modernisation. Les États membres risquent ainsi de manquer une occasion de participer à un processus interactif et multilatéral permettant de prendre des décisions éclairées sur des questions en relation avec le mandat du CWS.

16. Afin d'atteindre les résultats escomptés du programme 12, le Secrétariat va continuer d'assister le modérateur et les membres du CWS dans l'organisation de consultations informelles entre les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées afin de parvenir à un consensus sur les questions en suspens qui permette une nouvelle convocation de la réunion physique du CWS. Il faut éviter qu'il y ait un intervalle trop long entre les sessions du CWS (la dernière session concluante, à savoir la troisième session, s'est tenue en avril 2013) afin que les conclusions puissent être approuvées officiellement au plus vite. En

espérant que les États membres parviendront rapidement à un consensus sur les questions en suspens pour que la quatrième session ajournée puisse être convoquée à nouveau dès le premier trimestre 2016, faute d'accord, le Secrétariat devrait opter pour un autre processus d'approbation officielle dans le cadre duquel les membres du CWS seraient invités à adopter par correspondance ou par voie électronique les conclusions déjà été approuvées de manière informelle. Cet autre processus d'approbation officielle ne remplacerait pas la réunion physique du CWS. En revanche, cette mesure d'urgence permettrait aux membres du CWS d'adopter les normes de l'OMPI nouvelles ou révisées qui sont en suspens, d'échanger des points de vue, des informations et des données techniques pour faire progresser les tâches du CWS, et de faciliter la fourniture de l'assistance technique aux offices de propriété intellectuelle par le Secrétariat dans le domaine des normes techniques.

ACTIVITÉS CONCERNANT LES SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

17. Il est rappelé que, à leurs assemblées tenues en octobre 2011, les États membres ont précisé le mandat du CWS et sont convenus en outre que, "sur demande des États membres, le Secrétariat s'efforcer[ait] de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" et que "[l]e Secrétariat soumettr[ait] régulièrement des rapports écrits au CWS sur le détail de ces activités, ainsi que de toute autre activité d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il entreprend en relation avec ce mandat, et les communiquer[ait] également à l'Assemblée générale" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). Les paragraphes suivants contiennent un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat relatives à la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique en relation avec les normes de l'OMPI, qui aurait été présenté si la session du CWS avait été convoquée durant la période considérée.

18. À la demande des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Secrétariat a présenté des exposés sur la mise en œuvre des normes de l'OMPI dans le cadre du programme de formation sur la "Promotion de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle", organisé en octobre 2014 par l'Académie de la propriété intellectuelle de Singapour pour les offices de propriété intellectuelle des pays de l'ASEAN. En novembre 2014, à la demande de l'Office de propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO) et en collaboration avec celui-ci, le Secrétariat a organisé un "Séminaire sur les normes de l'OMPI" à Kuala Lumpur (Malaisie). Ce séminaire, qui visait à mieux faire connaître les normes de l'OMPI aux fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, devrait être suivi d'ateliers de formation pratique à l'avenir.

19. Dans le cadre des efforts concertés avec le programme relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation, le Secrétariat a tiré parti des séances de formation sur le terrain, des didacticiels et des séminaires en ligne proposés par les centres d'appui à la technologie et à l'innovation pour présenter aux utilisateurs des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) des notions fondamentales sur les normes de l'OMPI et leur utilisation dans le domaine de l'information en matière de propriété intellectuelle.

20. Le Secrétariat a aussi saisi cette occasion pour présenter des notions fondamentales sur certaines normes de l'OMPI dans le cadre des séminaires et sessions de formation ci-après organisés à la demande de certains offices de propriété intellectuelle pour leurs fonctionnaires et leurs examinateurs :

- atelier régional sur les systèmes de classement des marques, tenu au Brunéi Darussalam, avec la participation des pays de l'ASEAN; et
- ateliers de formation nationaux sur les systèmes de classification internationale en Algérie, au Brunéi Darussalam et au Myanmar.

21. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des "Questions concernant le Comité des normes de l'OMPI" (document WO/GA/47/13).

[Fin du document]